



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## entreprises

Question écrite n° 101673

### Texte de la question

Les pays qui font le pari d'« alléger agressivement leur fiscalité » en espérant faire décoller les investissements étrangers échouent, à l'instar des dix nouveaux pays membres de l'Union européenne qui n'ont pas attiré davantage de capitaux des « anciens », souligne le rapport de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL). Aux États-Unis, les vingt-cinq sociétés qui ont engrangé les deux tiers des avantages fiscaux concédés de 2001 à 2003, ont réduit leurs investissements de 27 %. Pour la CISL, cette évolution est liée à la montée en puissance, depuis dix ans, des entreprises multinationales, « de loin les plus agiles à exploiter les systèmes fiscaux nationaux », voire à « contraindre certains gouvernements ou administrations à leur concéder des avantages fiscaux ». La CISL dénonce « le cercle vicieux » qui voit les multinationales payer de moins en moins d'impôts alors qu'elles « concentrent de plus en plus d'activités et que leurs bénéfices explosent, que leurs niveaux d'emploi sont historiquement bas, et qu'elles se taillent la part du lion dans les gains de productivité, au détriment des travailleurs ». Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement à leur sujet.

### Texte de la réponse

La France considère qu'il est essentiel de rapprocher les législations applicables dans le marché intérieur en matière de fiscalité des entreprises, afin de réduire les obstacles au bon fonctionnement du marché et de diminuer la concurrence fiscale déloyale entre États membres de l'Union. À ce titre, elle soutient le projet d'assiette commune d'impôt sur les sociétés qui devrait faire l'objet d'une initiative législative par la Commission au cours du second semestre 2008 et participe activement aux travaux du code de conduite européen qui ont conduit au démantèlement de nombreux régimes considérés comme dommageables pour les États voisins. De plus, la France cherche à éviter les délocalisations de matière imposable par le contrôle des prix de transfert entre sociétés liées et par l'application de ses dispositifs anti-abus (articles 209 B et 238 A du code général des impôts (CGI) notamment). Elle exerce également un rôle actif au sein de l'OCDE qui lutte contre les pratiques fiscales dommageables et qui est parvenue à associer de nombreux territoires à fiscalité privilégiée à ses travaux en faveur du développement de la transparence et de l'échange et l'information en matière fiscale.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101673

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 août 2006, page 8240

**Réponse publiée le** : 5 décembre 2006, page 12732